SKI NAUTIQUE ET PLANCHE CANADA

PROGRAMME POUR LES ÉCOLES DE SKI NAUTIQUE, DE PLANCHE NAUTIQUE ET DE SKI PIEDS-NUS 2011-2012

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme « pour les écoles » de Ski nautique et planche Canada (SNPC) a été conçu pour répondre aux besoins des écoles de ski nautique, de planche nautique et de ski pieds-nus du Canada. Aux fins de ce programme, une école est définie comme étant un établissement privé ou exploité en entreprise privée (dont les administrateurs ne sont pas des représentants des membres élus démocratiquement), à but lucratif ou non, ou, lorsque le propriétaire ou l'exploitant commandes compensation ou conserve les profits, ou, le but premier est de fournir de l'enseignement à des clients qui ne sont pas nécessairement membres de SNPC.

Les avantages du programme sont les suivants:

Police d'assurance responsabilité civile complète
Visibilité commerciale
Accès à des programmes et des services

POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÈTE

Il s'agit de la police d'assurance la plus complète et la plus abordable offerte aux écoles de ski nautique, de planche nautique et de ski pieds-nus au Canada. Au grand bénéfice des écoles, SNPC contracte une police de base à laquelle les écoles peuvent souscrire à un prix moindre que si elles la contractaient sur le marché libre. Les points saillants de la couverture sont les suivants :

- Limite de responsabilité de 3 M$ ou de 5 M$ par événement
- 5M$ de couverture pour l'automobile de non propriétaire Nouveau
- 1M$ de responsabilité légale de locataire
- Couverture contre l'agression
- Couverture pour les bénévoles Nouveau
- Couverture pour les activités de collectes de fonds, certaines restrictions s'appliquent
- Plus grande couverture pour les activités au chalet Nouveau
- Couverture de 250 000$ pour les dépenses pour lutter contre les feux de forêt, couverture supplémentaire jusqu'à une limite de 1M$ disponible pour une prime de 250$ (Franchise de 2 500$; la responsabilité de l'école) Nouveau
- Couverture reliée à l'utilisation autorisée et non-autorisée d'installations fixes, comme le parcours de slalom, les bouées, la rampe de sauts, les sliders
- Couverture pour les quais et plusieurs autres installations Nouveau
- Camping non-commercial, VR et feux de camp sur les lieux Nouveau
- Une beaucoup plus grande couverture d'hôte d'activités assurables hors de l'eau Nouveau
- Entraînement physique Nouveau
- Couverture pour l'entraînement en rivière, avec harnais et planche de tramp, avec certaines restrictions
- Couverture responsabilité pour la boisson, certaines restrictions s'appliquent Nouveau
- Possibilité d'ajouter des noms d'assurés supplémentaires sans coûts supplémentaires
- Police couvrant les blessures corporelles et les dommages matériels
- Police couvrant les blessures subies par le participant et celles causées à des tiers
- Assurés désignés supplémentaires
- Franchise de 1 000 $ (la responsabilité de l'école auquel une réclamation peut être faite)
- Couverture internationale (p. ex., à l'occasion d'une semaine d'entraînement dans le Sud, dirigée par un école; les activités principales doivent être au Canada)

Ski nautique et planche Canada, #210 - 223 rue Colonnade sud, Ottawa (Ont.) K2E 7K3 – Tél.: (613) 526-0685 Téléc.: (613) 526-4380
Courriel: tara@waterski-wakeboard.ca Site Web: www.waterski-wakeboard.ca

Description d'activités sur l'eau sanctionnées (assurées) pour les écoles

Activités sanctionnées incluses dans la couverture de base	**Dans un environnement d'école (telles qu'organisées, dirigées, contrôlées, et/ou supervisées par l'école)**
Ski nautique	Activités sanctionnées dans un environnement d'entraînement, de compétition, de cours, ou de traction, débutant, de novice, amusant ou dans un environnement de ski/planche libre
Planche Incluant l'utilisation d'obstacles comme des rampes, des glissades et des kickers tels que fournis dans le livre des règlements de la World Wakeboard Association et/ou la Fédération internationale de ski nautique et de planche.	
Wakeskating	
Wakesurfing	
Ski nautiquepieds nus	
Différences adaptées (handicapés) de ce qui précède	
Marathon de ski	
Kneeboarding	
Natation de loisir, ou natation vers la côte pour les activités sanctionnées	
Plonger de tremlins de plongeon spécifiquement la propriété, installés ou inspectés par l'école	Limitée aux installations d'une école seulement
Activités sanctionnées incluses <u>uniquement</u> sur demande et avec une prime supplémentaire	**Dans un environnement d'école (telles qu'organisées, dirigées, contrôlées, et/ou supervisées par l'école)**
Tubing (sans vol)	Quand en compétitions, des activités novices ou amusantes, comme des cours ou des tractions, à l'entraînement, en spectacle, en ski/planche telles qu'organisées, dirigées, contrôlées et/ou supervisées par l'école
Spectacles de ski/planche	
Hydrofoiling ou chaise de ski	
Systèmes en ligne droite, cable avec 2 tours	
Activités sanctionnées tractées par un treuil	
Groupes de débutants ou de démonstrations pour des activités sanctionnées	

Exemples d'activités sur l'eau non-sanctionnées (non-assurées) pour les écoles

Toute activité sanctionnée qui n'est pas sur l'eau, ou <u>n'est pas</u> sur un cours d'eau qui convient (ex.: fossés, dans des chutes/barrages)
Jouets récréatifs sur l'eau, comme, mais pas limités à, des trampolines, des murs d'escalades, des glissades d'eau
Para-sailing

Kiteboarding
Wake kiting
Des jouets gonflables ou d'eau qui sont conçus pour «voler» ou capables de devenir aéroportés pour des périodes dépassant le survol d'une vague
Bateau général/de puissance sans la traction d'une personne pour participer à une activité sanctionnée, ou extraire ou aller récupérer une personne qui participe à une activité sanctionnée
Location d'un bateau à d'autres personnes pour tirer des non-membres sans un représentant du club à bord pour piloter et/ou donner des instructions

Description d'activités hors de l'eau sanctionnées (assurées) pour les clubs/écoles et couverture des installations des écoles et des clubs

Activités hors de l'eau sanctionnées des clubs/écoles	Couverture des installations des clubs/écoles (pour la responsabilité commerciale générale, pas l'assurance de la propriété)
Remorque de bateau de traction pour le club/l'école	Les installations sur l'eau qui concernent les activités sanctionnées, incluant, mais pas limitées à, le parcours de slalom, les bouées, la rampe de sauts, les tours des juges, les glissades, les rampes et d'autres installations sur l'eau décrites dans les règlements du sport
Les programmes de conditionnement physique spécifiques pour les activités sanctionnées sur l'eau dans les installations du club/école, incluant l'entraînement de poids, la course, le cyclisme, les machines d'exercice, les planches d'équilibre, le maniement de la poignée, l'étirement, le yoga et les sessions de cours de formation en classe; ou les activités d'entraînement/de conditionnement à l'extérieur des installations quand elles sont organisées et/ou supervisées par le club/école	
L'entraînement sur le trampoline spécifique pour les activités sanctionnées sur l'eau, avec ou sans poignée, avec ou sans planche de tramp, et uniquement avec la présence pour surveillance d'un instructeur certifié de SNPC ou d'un instructeur certifié de Gymnastique Canada.	Les quais propriétés du club/l'école, ou pour lesquels la couverture doit être en place comme condition du propriétaire du quai/propriétaire du terrain ou de la ville
L'entraînement en rivière à l'extérieur des installations (uniquement avec un groupe avec un instructeur certifié de SNPC du club/école qui supervise).	D'autres responsabilités des installations en relation avec le terrain propriété, loué, ou autrement utilisé par le club/l'école, comme ce qui suit: • Lancement de bateau • Garage de bateau • Stationnement • Route d'accès • Hydro et autres services utilitaires dans les installations • Clôture • Barrière de contrôle • Toilettes
L'entraînement avec un harnais de gymnastique dans des installations de gymnastique à l'extérieur des installations du club/école pour de l'entraînement pour des activités sanctionnées sur l'eau et uniquement avec la présence pour surveillance d'un instructeur certifié de SNPC ou d'un instructeur certifié de Gymnastique Canada.	
Les affaires et les opérations du club/école	
Des activités pour promouvoir le sport et les activités du club/école (comme une démonstration ou un kiosque dans un salon nautique ou un centre commercial, distribuer des dépliants ou des affiches)	

Activités de collectes de fonds dans et à l'extérieur des installations organisées ou dirigées par le club/école et qui n'impliquent pas d'activités à haut risque. Des exemples d'activités de collectes de fonds couvertes sont des collectes de bouteilles, des tirages, des tournois de golf, des bingos, des soirées casino. Des exemples d'activités de collectes de fonds jugées à haut risque et qui ne sont donc pas couvertes sont de l'escalade de rochers, des rallys automobile, du parachutisme, couper du bois. Une question d'interprétation sur ce qui est couvert ou n'est pas couvert peut être demandée par écrit longtemps avant de l'activité.	• Escaliers, rampes et terrasses • Chalet • Abris ou conteneur pour entreposer l'équipement • Estrades • Entreposage de l'essence (sauf la pollution et les dommages à l'environnement)
Bâtir, entretenir, installer, retirer, entreposer des quais, des tours de juges, des rampes et d'autres commodités physiques ou installations	
Activités dans le chalet/les installations	
Couverture responsabilité pour la boisson dans les installations, ou toute autre installation louée, sujette au permis d'alcool exigé par l'autorité gouvernementale.	
Préparer ou fournir de la nourriture et des breuvages aux membres, officiels, participants, bénévoles et invités	
Tentes, camping ou VR non-commerciaux sur les lieux par les membres	
Tentes, camping ou VR non-commerciaux sur les lieux par des invités lors d'activités spéciales,comme pour les compétitions, les camps d'entraînement et les cliniques.	
Feux de camp (et couverture de dépenses de pompiers jusqu'à 250 000 $ avec un déductible de 2500$) avec une limite de couverture plus élevée disponible jusqu'à 1M$ avec une prime supplémentaire)	

Exemples d'activités hors de l'eau (non-assurées) pour les clubs/écoles

Activités non-sanctionnées/non-assurées
Plonger de hauteurs comme de rochers
Faire du canoë ou du kayak
Utilisation du trampoline pour le loisir ou s'amuser
Vélo de montagne
Planche à roulettes, parc ou rampe de planche à roulettes
Camping commercial

Avis: *La couverture pour les activités non-sanctionnées ci-dessus (et d'autres) qui ne sont pas couvertes selon la politique de SNPC peut être assurable par les sous-signés par une police et une prime supplémentaire. Un formulaire de demande pour obtenir un estimé pour une possible couverture supplémentaire est disponible ICI. Utiliser le même sous-signé pour de possibles polices multiples aiderait à assurer qu'il n'y a pas d'écart ou de conflit entre les sous-signés pour savoir si la police répondra si une réclamation se produit.*

Uniquement les activités sous le contrôle direct et la propriété de l'école sont couvertes. Les écoles membres ne peuvent pas, par exemple, essayer d'étirer ou de «sous-contracter» leur couverture à une tierce partie, c.-à-d. une autre opération d'école, un promoteur de compétition qui demande à une école d'offrir certains services à leur compétition.

La période de couverture est de douze mois; elle débute le plus tard du 1er avril 2011 ou de la date d'approbation par SNPC et se termine le 31 mars 2012.

Il est possible d'ajouter des groupes à votre police (par exemple, un propriétaire foncier, une municipalité, un centre de villégiature) à titre d'«assuré désigné supplémentaire», normalement sans frais. Si tel est votre cas, veuillez remplir le formulaire de demande de certificat d'assurance que vous trouverez ci-joint (ANNEXE A-1 our ANNEXE A-2) et le faire parvenir au bureau de SNPC, avec votre application.

Les membres du programme recevront un certificat d'assurance.

Au sujet de la portée internationale de la couverture, la police vise principalement des activités au Canada. Toutefois, la couverture inclut la couverture pour une activité organisée par un groupe assuré (c.-à-d. camp d'entraînement hivernal ou un centre de sports aquatiques tractés, un voyage d'équipe pour participer à une compétition) à l'extérieur du pays pendant jusqu'à 14 jours de suite par activité définie. Si un club/une école planifie effectuer une activité à l'extérieur du Canada pendant les mois d'hiver d'une manière régulière ou constante, pendant plus de 14 jours de suite, une demande spécifique doit être reçue par écrit, expliquant en détails les activités, qui sera examinée par les assureurs pour la possibilité de couverture et la prime supplémentaire possible.

La couverture de ce programme se limite à une garantie générale d'assurance de responsabilité civile, et ne comprend pas d'assurance de biens de l' école (p. ex., un bateau, de l'équipement, une rampe, des quais), ou d'assurance-accidents ou d'assurance vie. Les écoles doivent savoir que le programme d'assurance TowSmart vise spécifiquement à offrir une couverture pour les embarcations des membres utilisées à des fins récréatives uniquement. Le programme n'offre aucune protection pour les embarcations utilisées par les clubs, les écoles, les centres de villégiature, les séances de perfectionnement et les tournois, ou lors de toute autre activité d'exploitation commerciale. Les propriétaires des embarcations utilisées dans un école devraient souscrire leur propre assurance pour leurs embarcations (p. ex., contre le vol, le feu, les dommages, pour la remorque, le hangar à bateaux, son contenu, etc.). C'est pourquoi nous invitons ces propriétaires d'embarcations à consulter un courtier d'assurance TowSmart pour obtenir un tarif.

VISIBILITÉ COMMERCIALE

La concurrence étant ce qu'elle est, il est essentiel pour une entreprise de faire de la promotion et du marketing de nos jours. SNPC peut apporter de la visibilité à votre école de ski nautique, de planche nautique ou de ski pieds-nus auprès de ses membres et auprès d'un grand pourcentage des quelque 1.2 millions d'amateurs de ski nautique au Canada.

Votre école recevra les avantages promotionnels suivants:

- inscription gratuite au répertoire des écoles participantes sur le site Web officiel de SNPC;
- recommandations, lorsqu'on demande des renseignements au bureau national concernant les endroits où il est possible de pratiquer le ski ou planche nautique dans votre région;
- possibilité d'utiliser la phraséologie ci-dessous ainsi que le logo de SNPC pour promouvoir vos activités; pour ce faire, vous devez nous faire parvenir une demande écrite ainsi qu'un exemple ou une description de l'article promotionnel, et ensuite attendre l'approbation écrite de SNPC: « *École de [ski, planche nautique ou pieds-nus] membre de Ski nautique et planche Canada»*.

ACCÈS À DES PROGRAMMES ET DES SERVICES

L'objectif principal d'une école est de fournir des programmes inédits et des activités originales à ses clients! SNPC dispose de programmes «clés en mains» qui peuvent augmenter la valeur de votre école. Ces programmes sont offerts exclusivement aux membres de SNPC:

- Programme « Brave la vague » Brave la vague (un programme afin d'encourager un plus grand nombre de Canadiens à apprendre à connaître et apprécier le monde des sports nautiques tractés)
- Tournois sanctionnés
- Programme « SkiHabileté » (programme de perfectionnement des habiletés)

Pour plus amples renseignements au sujet de ces programmes visitez www.waterski-wakeboard.ca.

EXIGENCES DU PROGRAMME

Certaines conditions doivent être respectées pour s'inscrire au programme. Ces dernières ont trait aux étapes de gestion du risque liées à l'octroi d'une police d'assurance et nous permettent de veiller à la qualité de la programmation. Les exigences et les conditions d'admissibilité sont les suivantes:

1. Tous les participants d'une école doivent signer un formulaire de renonciation avant d'obtenir la protection (un par année par participant individuel). Deux variantes de la formulaire de renonciation sont comprises dans cette trousse : l'une est pour un adulte ou des adultes de la même famille immédiate (annexe B) et l'autre est pour les familles/tuteurs/parents qui doivent signer au nom de leur(s) enfants(s) (annexe C). **Aucune modification ou variante n'est permise.** Pour être considéré correctement rempli, un parent/tuteur doit signer la libération pour un enfant mineur, et toute l'information nécessaire doit être remplie, bien qu'un club ne sera pas tenu responsable si le participant refuse de donner une adresse courriel.
2. Les écoles doivent nous faire parvenir un formulaire de renonciation pour chacun de ses participants d'ici le 31 octobre 2011.
3. Au moment de l'inscription, un dépôt de 100 $ ou de 250 $ est exigé. Ce montant sera remboursé dès que tous les formulaires de dégagement (annexe B ou C) et le bulletin d'activité (annexe D) auront été reçues au plus tard **le 31 octobre 2011.** Si l'école omet de soumettre le bulletin d'activité et les formulaires de dégagement au cours de l'année précédente, le montant déposé sera de 250 $. Si ceux-ci ne sont pas effectué pendant deux années consécutives, SNPC se réserve le droit de refuser toute demande soumise en vertu du présent programme.
4. Les écoles doivent envoyer un bref résumé de leurs activités à la fin de chaque saison, faisant état du nombre de tirés et du nombre de participants (voir la copie du formulaire – ANNEXE D).
5. Un rapport d'accident doit également être rempli et envoyé à Ski nautique et planche Canada dans les cas où une réclamation est nécessaire (une copie du formulaire vous sera envoyée dès que votre école sera inscrite).
6. L'école doit être membre de son association provinciale de ski nautique respective.
7. Le (ou les) propriétaire ainsi que les entraîneurs de l'école doivent être membres de SNPC par l'entremise de leur inscription individuelle à leur association provinciale de ski nautique respective.
8. Les personnes qui travailleront comme entraîneur pour l'école doivent être titulaires d'un certificat d'entraîneur délivré dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). Ceci inclut n'importe quel élément de ce qui suit:

Egal/cours	La position A Obtenu
Niveau 1 – ski nautique/planche ('l'ancien' système – qui comprent la théorie, technique et pratique)	Certification complète
Learn to Instructor* - ski nautique/planche/pied-nu/ski adapté	entraîneur
Entraîneur en technique – ski nautique/planche/pied-nu/ski adapté	Cours d'entraîneur de base et module A multi-sport de SNPC

Entraîneur d'introduction à la compétition - ski nautique/planche/pied-nu/ski adapté	Cours d'entraîneur de base et module A multi-sport de SNPC

*Veuillez noter: Pré-requis pour l'entrée à ces cours comprennent la possession d'une carte valide d'opérateur d'un bateau et une carte valide premier soin, émit par une des organisations suivantes :

- Ambulance Saint-Jean : «Secourisme d'urgence», ou «Secourisme général»
- Croix-Rouge: « Secourisme d'urgence» ou «Secourisme général»
- Société de sauvetage: «Médaille de bronze», ou «Croix de bronze

Dans des conditions exceptionnelles, il est possible d'obtenir une exemption en remplissant le formulaire à cet effet (ANNEXE E), sous réserve d'effectuer la certification susmentionnée dès qu'il sera possible de le faire et d'obtenir un certificat de formation en secourisme reconnu depuis la liste ci-dessous:

- l'engagement de terminer la certification mentionnée ci-dessus dès que possible; et
- le versement d'un dépôt remboursable de 250 $; ce dépôt sera remboursé sur présentation d'une preuve d'obtention de la certification « Entraîneur d'apprentissage/LearnTo Instructor » avant le 30 juin 2012.

Notez bien que 2011 sera la dernière année ou une exemption pourrait être accordé.

Il incombe aux écoles de voir à ce que tous ses entraîneurs répondent aux conditions d'admissibilité et qu'ils joignent les pièces justificatives pertinentes à cette demande d'inscription. Aucune demande d'inscription ne sera traitée tant que toutes les pièces pertinentes n'auront pas été reçues.

DROITS D'INSCRIPTION AU PROGRAMME 2011-2012

Les écoles peuvent choisir la police qui convient le mieux à leurs besoins, qu'il s'agisse d'une protection de 3M$ ou de 5M$, avec ou sans la couverture optionnelle.

Les frais sont établis en fonction de l'importance des activités de l'école, qui est déterminée par le nombre de «tirés» projeté. Un tiré correspond à une séance de 10 à 20 minutes. Si un participant s'exerce trois fois dans une journée, trois tirés (3) doivent être comptabilisés; un jouet d'eau personne multiples comme un bateau banane qui tracte 4 participants à un temps est compté comme 4 tires

TABLEAU DES DROITS D'INSCRIPTION 2011-2012

Couverture de base (Minimums obligatoires)

Nombre de tirés	Couverture de 3 000 000 $	Couverture de 5 000 000 $
250 ou moins	484$	628$
251 à 750 tirés	$678	919$
751 tirés et plus	$870	1 160$

FRAIS ADDITIONNELS POUR CHAQUE COUVERTURE EN OPTION (EN PLUS DES FRAIS DE COUVERTURE DE BASE)

Activités	Couverture de 3 000 000 $	Couverture de 5 000 000 $
Spectacle de démonstration de ski/planche et/ou glisse sur chambre à air	530$	805$
Activités tractées par un treuil ou « Start pool », avec la prime de base, jusqu'à 4 activités (nécessite l'approbation d'un formulaire, ANNEXE F formulaire de demande spécial	400$	600$
Aéroski ou chaise nautique sur ailettes	400$	600$
Système de câble droit	500$	700$
Couverture de dépenses supplémentaires contre le feu en forêt jusqu'à **1M$**	250$	

TOUTES LES TAXES APPLICABLES SONT INCLUSES DANS LES PRIX.

La police offre également une grande souplesse et peut être augmentée en cours de saison. Par exemple, si, en cours de saison, vos activités sont plus importantes que ce que vous aviez projeté au moment de souscrire la police, votre école n'a qu'à communiquer avec le bureau de SNPC pour demander à ce que la modification soit apportée à votre dossier (par écrit - le temps exigé, au moins 5 jour). Rappelez-vous que, advenant un accident menant à une réclamation, les assureurs envoient généralement un inspecteur pour mener une enquête, et il n'est pas à l'avantage des écoles de se voir exclues de la police pour avoir excédé le nombre de tirés déclaré.

De plus, au moment de l'inscription **un dépôt de 100 $ ou 250 $ est exigé**. Ce montant sera remboursé au moment de la réception des formulaires de dégagement de tous les participants et du rapport d'activité au plus tard le 31 octobre 2011. Le niveau de dépôt de 250$ est exigé des clubs qui ne respectent pas les exigences de rapport/libération l'année précédente.

Veuillez prévoir six jours ouvrables pour le traitement de la demande (formulaire ci-joint). Des inscriptions «urgentes» (moins de 6 jours) peuvent être effectuées moyennant un montant supplémentaire de 100 $.

EN QUOI CONSISTE SKI NAUTIQUE ET PLANCHE CANADA?

Ski nautique et planche Canada est au service des skieurs nautiques, des planchistes et des skieurs pieds-nus depuis plus de 60 ans. Ski nautique et planche Canada est un organisme à but non lucratif dirigé par ses membres démocratiquement élus. C'est le seul organisme national directeur de sport qui est reconnu et qui régit le ski nautique, la planche et le ski pieds-nus au Canada. Celle-ci est affiliée à la Fédération internationale de ski nautique (FISN), à l'Association mondiale de planche (WWA), au Comité olympique canadien, à l'Association canadienne des entraîneurs et à Sport Canada, l'organisme responsable du sport du gouvernement fédéral. Le bureau national est situé à Ottawa (Ontario), Canada, et est géré par un personnel de six employés.

La mission de Ski nautique et planche Canada est :
« Développer et promouvoir le ski nautique, la planche et les autres sports nautiques tractés du débutant au professionnel. »

Toutes les recettes réalisées dans le cadre de ce programme doivent aider à couvrir les dépenses reliées aux assurances et sont réinvesties dans le développement continu de ce sport au Canada.

Ski nautique et planche Canada, #210 - 223 rue Colonnade sud, Ottawa (Ont.) K2E 7K3 – Tél.: (613) 526-0685 Téléc.: (613) 526-4380
Courriel: tara@waterski-wakeboard.ca Site Web: www.waterski-wakeboard.ca